

**CENTRE D'EXCELLENCE EN FORMATION PROFESSIONNELLE DES  
SOMMETS  
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
2020-2021**

POLITIQUE DES DÉPENSES

Article 1 : Politique de dépense

La politique de dépenses est établie par celui-ci.

Toute dépense dont le remboursement est réclamé par un membre du Conseil le sera après présentation d'une pièce justificative.

Les frais sont remboursables trois fois par année : en décembre, mars et juin. Les frais autorisés supérieurs à 40,00 \$ seront remboursés sur demande.

Toute demande de remboursement et toute dépense doivent être préalablement autorisées par la présidence et la direction.

Article 2 : Dépenses autorisées

Les dépenses autorisées par le conseil d'établissement sont:

- 2.1 Frais de déplacement
- 2.2 Frais de repas
- 2.3 Bien-être des membres
- 2.4 Gardiennage

Article 2.1 : frais de déplacement

- 2.1.1 Les frais de déplacement sont remboursables au tarif de la commission scolaire. [Politique CSS](#)
- 2.1.2 Le conseil d'établissement encourage le covoiturage dans la mesure du possible pour les sorties à l'extérieur.

## Article 2.2 : frais de repas

2.2.1 Les frais de repas sont remboursables selon un tarif\* maximum de (selon la politique de dépense du Centre de service scolaire des Sommets [Politique CSS](#)):

DÉJEUNER	: 15,00 \$
DINER	: 20,00 \$
SOUPER	: 30,00 \$

\*taxes incluses

## Article 2.3 : bien-être des membres

Pour le bien-être des membres des boîtes à lunch seront achetées pour les membres qui auront annoncé leur présence sur les lieux de la réunion.

2.3.1 Les dépenses encourues pour le repas lors d'une réunion sont remboursées.

## Article 2.4 : gardiennage

Les frais de garde sont remboursés pour un maximum de 8,00 \$ de l'heure. Une pièce justificative n'est pas nécessaire pour ce type de dépense.

## Article 3 : Entrée en vigueur

La politique de dépenses du Conseil d'Établissement est adoptée avec ou sans modification lors de la première réunion régulière de l'année. Cette politique est partie intégrante des règles de régie interne du Conseil d'Établissement.

**ADOpte LE 28 SEPTEMBRE 2020**